

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF98

présenté par

M. Labaronne, M. Lefèvre, M. Sitzenstuhl, M. Margueritte et M. Giraud

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« sous réserve d'une évaluation, présentée par le Gouvernement, des principales caractéristiques des bénéficiaires de la mesure et précisant l'efficacité et le coût de la mesure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire une évaluation des dépenses fiscales lors de leur prorogation.

Cette évaluation présentera les principales caractéristiques des bénéficiaires de cette mesure et apportera des précisions sur son efficacité et son coût. Cette mesure participe également d'une meilleure information du Parlement.